



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14173

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur les legitimes revendications de la Federation des orthophonistes de France. La revendication de leurs salaires et la creation d'une grille unique ; la possibilite de promotion, en liaison avec les specialisations et les diplomes ; la prise en compte, a l'embauche, de l'anciennete et du cursus professionnel ; la possibilite de titularisation pour les vacataires et les contractuels ; la parution du decret, arret en Conseil d'Etat, fixant les dispositions relatives aux agents contractuels ; l'elaboration d'un decret pour la protection sociale des agents non titulaires des hopitaux ; la reconnaissance officielle des differentes taches inherentes a leurs fonctions ; la publication du decret relatif a la titularisation des categories A et B Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre dans l'interet de ces personnels, des usagers, du service public hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 80-253 du 3 avril 1980 prevoyait pour les orthophonistes une carriere sur deux niveaux dont le premier se terminait a l'indice brut 474 et le second, accessible aux seuls orthophonistes exerçant des fonctions d'encadrement, se terminait a l'indice brut 533. Le decret no 89-609 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de reeducation de la fonction publique hospitaliere institue desormais pour ces personnels une carriere se deroulant sur quatre grades. Les deux premiers, non fonctionnels, se terminent respectivement a l'indice brut 487 et a l'indice brut 533, le deuxieme grade etant accessible a 30 p 100 de l'effectif des deux premiers. Un orthophoniste qui n'exerce aucune fonction d'encadrement peut donc atteindre maintenant un niveau de remuneration autrefois reserve aux seuls agents exerçant de telles fonctions. La situation de l'encadrement a ete correlativement amelioree avec la creation de deux grades d'encadrement permettant d'atteindre respectivement l'indice brut 579 et l'indice brut 619. Il y a donc eu indeniablement une sensible revalorisation de la carriere d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14173

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : solidarit , de la sant  et de la protection sociale

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 12 juin 1989, page 2632